

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Déconstruction des bâtiments Marc Seguin 1, Marc Seguin 2 et Magellan - Participation de la Ville

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 21 mars 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011. La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

Dans ce cadre, par délibération du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des permis de démolir de certains immeubles et a pris acte du remboursement par anticipation des capitaux restant dus qui ont été affectés à leur financement.

La libération des emprises des trois immeubles, situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Marc Seguin, permettra une viabilisation des terrains puis une cession de ceux-ci à des bailleurs sociaux et à des promoteurs afin de reconstruire des logements, conformément à l'objectif de diversification de l'habitat inscrit dans la convention de rénovation urbaine d'agglomération. Il est précisé que la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon ont suivi avec la plus grande attention les conditions de relogement des familles.

Pour financer ces opérations, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon fait appel au soutien de la Ville à hauteur de 18 543,82 € pour les trois opérations.

Celui-ci se répartirait comme suit :

- déconstruction de l'immeuble Marc Seguin 1, 1 rue Marc Seguin : 5 725,45 € soit 1% du montant total de l'opération de 572 544,50 € TTC,

- déconstruction de l'immeuble Marc Seguin 2, 8 avenue Champollion : 1 740,37 € soit 1% du montant total de l'opération de 174 037,38 € TTC,

- déconstruction de l'immeuble Magellan, 19 avenue Champollion : 11 078 € soit 0,89% du montant total de l'opération de 1 237 687,58 € TTC.

Les montants demandés pour les déconstructions des immeubles Marc Seguin 1 et 2 sont inférieurs à ceux inscrits dans le plan de financement de la convention de rénovation urbaine qui étaient respectivement de 7 985 €, et de 2 359 €, soit 1% des montants prévisionnels de chaque opération. Les coûts consolidés ont, en effet, été revus à la baisse par rapport aux coûts prévisionnels.

Pour l'opération de déconstruction de l'immeuble Magellan, la participation de la Ville n'a pas été modifiée malgré une augmentation du coût consolidé de l'opération par rapport au coût prévisionnel qui était de 1 107 774 € TTC. L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a renoncé à appliquer la règle de fongibilité pour cette opération du fait du montant très peu élevé sur lequel elle pouvait porter.

Ces subventions seraient versées en totalité sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux de chaque opération.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général, 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87 027 - 21070 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant global de 18 543,82 €, pour la déconstruction d'immeubles, qui se décompose comme suit :

- déconstruction de l'immeuble Marc Seguin 1 : 5 725,45 €
- déconstruction de l'immeuble Marc Seguin 2 : 1 740,37 €
- déconstruction de l'immeuble Magellan : 11 078 € ;

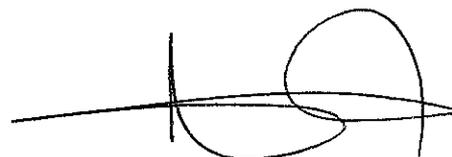
2 - dire que le versement des subventions interviendra en totalité sur présentation du bilan financier établi à la fin des travaux pour chacune des trois opérations ;

3 - dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 18 543,45 €, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours et sur ceux à inscrire aux budgets des exercices à venir.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 53 voix
- Non participation au vote : 1

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

2 OCT. 2009

PUBLIÉ LE 21/10/09



**PLAN DE SITUATION DES IMMEUBLES MARC SEGUIN 1,
MARC SEGUIN 2 ET MAGELLAN**

